



Ville de Bernay
Délibération : 11
Conseil du 10 juillet 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 JUILLET 2020 -

Délibération n° 25-2020

Rapporteur : Céline MENANT

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Pierre JALET à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Claudine HEUDE.

Absents : Pierre JALET, Dominique BÉTOURNÉ.

Date de la convocation : 04 juillet 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :
**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT JEANNE D'ARC**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, modifié par la circulaire 2007-142 du 27 août 2007, fixe les conditions de financement de l'enseignement privé par les communes.

Il précise ainsi les dispositions applicables pour le calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association.

La loi Blanquer, 2019-791 du 26 juillet 2019, abaisse la scolarisation obligatoire à 3 ans, imposant ainsi aux communes le versement de la contribution obligatoire aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'Etat.

La contribution par élève mise à la charge de la commune ne peut être supérieure, pour un élève scolarisé dans une école privée, au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence, ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le coût d'un élève en maternelle s'élève à **1731,31€** et à **862,01€** en élémentaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'actualiser la contribution à l'école Jeanne d'Arc, située 13 rue Leprévost de Beaumont à Bernay, pour l'année scolaire 2019/2020 au regard de ce montant, soit :

Pour 21 élèves inscrits à la rentrée de septembre 2019 en maternelle, dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **36 357,51€**.

Pour 53 élèves inscrits à la rentrée de septembre 2019 en élémentaire, dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **45 686,53€**.

Ainsi, la contribution globale de la Ville à l'école Jeanne d'Arc s'élève à **82 044,04€**.

Le versement de cette contribution s'effectuera en une seule fois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la contribution et sa modalité de versement.

DÉLIBÉRATION :

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004, modifié par la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

VU la loi 2019-791 du 26 juillet 2019, dite « loi Blanquer »

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :
(Abstentions : Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE)

- **D'APPROUVER** le montant de la contribution financière de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour un montant de **82 044,04€**.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Marie-Lyne VAGNER